



Enregistrement audio legal?

Par **DavidT**, le **25/12/2021** à **21:00**

Bonjour.

Je suis aujourd'hui en possession de plusieurs enregistrement audio pris sans autorisation.

Voici les spécificités de chacun:

1) Entretien avec la directrice du logement social (son bureau) dans lequel je vivais.

Celui me permettra de prouver une dénonciation calomnieuse et exclusion illegal

2) Enregistrement public de l'intervention des pompier, samu et police, appeler par cet même directrice.

Celui ci me permettra de prouver un internement de force illegal. Mettant en cause la directrice et 2 medecins.

3) Enregistrement dans les locaux d'un etablissement de tutel, avec ma curatrice et sa superieur et mon frère.

Ce dernier me permettrait de prouver un abus de faiblesse et d'ignorance envers une personne en situation de faiblesse, et de la diffamation lorsque ma curatrice m'a calomnié en presence de mon frère.

Etant donné qu'a chaque fois, la discution etait autour de ma vie privé , et nom de la leur.

Peuvent-ils m'attaquer en justice si je les partages, familialement, amicalement et publiquement (association aide victime, avocat, reseaux sociaux)?

Que dois-je faire pour pouvoir m'en servir judiciairement ?

Par **Marck.ESP**, le **25/12/2021** à **22:21**

Bonsoir

[quote]

Que dois-je faire pour pouvoir m'en servir judiciairement ?

[/quote]

Voir un avocat AVANT de publier quoi que ce soit...

Par **tomrif**, le **25/12/2021** à **22:29**

bonjour,

"Etant donné qu'a chaque fois, la discussion etait autour de ma vie privé , et nom de la leur."

vous avez bien compris le point clé. enregistrer en cachette une conversation qui ne porte pas sur la vie privée de votre interlocuteur n'est pas pénalement répréhensible. mais cela n'empêche pas des poursuites contre vous, une condamnation si un juge n'interprète pas correctement la loi, vous obligeant ainsi à une longue procédure judiciaire.

Par **youris**, le **26/12/2021** à **10:18**

bonjour,

les enregistrements audio obtenus illégalement, c'est à dire sans que les personnes aient été prévenues, sont irrecevables en matière civile, mais uniquement en matière pénale.

les personnes que vous voulez mettre en cause auront bien évidemment le droit de se défendre en vous attaquant.

ne faites rien avant de consulter un avocat spécialisé.

salutations